

Les solutions dédiées aux assurés de l'INPR pour 2026



En tant qu'assuré(e) Malakoff Humanis relevant de l'INPR, vous pouvez bénéficier d'aides mises en place par le Conseil d'administration de l'INPR, pour vous soutenir en cas de difficultés et faciliter votre quotidien.

Ces aides sont soumises à conditions d'éligibilité. Pour l'année 2026, le revenu brut global figurant sur votre avis d'imposition doit être inférieur ou égal à 30 000 € par part fiscale* et vous devez justifier des dépenses pour lesquelles une aide peut être octroyée.

Accompagner la scolarité de vos enfants

Seul(e) ou en couple, avec un ou plusieurs enfants à charge, une aide à la scolarité est possible

A partir de la 6^e et jusqu'aux études supérieures, une aide financière pour vos enfants scolarisés peut vous être accordée. Elle **s'élève entre 200 € et 700 €** en fonction de votre situation familiale et du niveau de scolarité des enfants. Une majoration de **200 €** peut être attribuée lorsque l'enfant est **hébergé à l'extérieur** du domicile familial (internat par exemple).

Faire face à des dépenses nécessaires à son activité professionnelle

- **Acheter un véhicule** : une aide pouvant aller **jusqu'à 4 000 €** pour l'acquisition d'un véhicule peut être accordée.
- **Financer des réparations automobiles** : une aide pouvant aller **jusqu'à 1 500 €** peut être accordée en fonction des réparations nécessaires.
- **Suivre un stage de récupération de points** : participation à hauteur de **100 % du coût du stage**.
- **Se former à l'informatique** : une aide allant **jusqu'à 1 500 €** peut être accordée dans le cadre d'une formation (réseaux sociaux, perfectionnement informatique...)

Préserver sa santé

- **En effectuant une cure thermique** : une prise en charge de la moitié des dépenses engagées peut être accordée dans un **maximum de 1 500 €**.
- **En démarrant une activité physique et sportive** : parce que le sport contribue à réduire les risques cardiovasculaires, l'obésité et la sédentarité, une participation limitée à 200 € peut être accordée pour un abonnement annuel (sur justificatifs).

* Ces aides sont soumises aux conditions d'éligibilité fixées par le Conseil d'administration de l'INPR et peuvent être modifiées.



**Pour chacun de vos besoins,
une réponse claire !**

Contactez-nous

0 805 500 300

En précisant : FONDS INPR